

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Un Noël à souhaits ! »

DU 13 AU 22 DÉCEMBRE 2024

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu Concours « Un Noël à souhaits ! » organisé par la société AIR AUSTRAL, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 30 859 657,10€, dont le siège social est situé en Zone aéroportuaire, 97438 Ste-Marie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de La Réunion sous le numéro SIREN 323 650 945, Représentée par son Président du Directoire, M. Hugues Marchesseaux, dûment habilité aux fins des présentes

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci.
Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Jeu » : Le présent jeu en ligne intitulé « Un Noël à souhaits ! »
- « Participant », « Joueur » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 du présent Règlement et qui participe au Jeu ;
- « Société organisatrice » ou « Organisateur » ou « nous » : la société AIR AUSTRAL

ARTICLE 2 : DURÉE

Le Jeu se déroulera :

- A partir du 13 décembre 2024 à 09h00 (heure Réunion) : en exclusivité aux clients fidélisés Mycapricorne, via la newsletter du 13 décembre 2024 envoyée à 09h00 (heure Réunion) aux marchés Réunion, France hexagonale, Maurice, Mayotte et Madagascar.

Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent.

Le cas échéant, nous vous en informerons via : la page Facebook Air Austral : <https://www.facebook.com/airaustralofficiel/>

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est sans obligation d'achat et gratuite, et ouverte à toute personne physique ayant :

- 1) 18 ans révolus ou plus
- 2) Disposant d'une autorisation parentale écrite en cas de participation entre 15 et 18 ans à l'exception des employés de la Société Organisatrice et des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la préparation du Jeu et des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Nous pourrions vous demander de nous faire parvenir une photocopie de votre carte d'identité à titre de justificatif.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, les conditions d'utilisation du Site et des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé, géré, ni sponsorisé par Facebook et que le Participant ne fournira d'informations qu'à l'Organisateur et non à Facebook.

Jeu ouvert à toute personne physique.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue via la plateforme de jeu en ligne : <https://my-s.cc/AIR-AUSTRAL-NOEL/> dont la promotion est réalisée via les newsletters MyCapricorne tous marchés (Réunion, France hexagonale, Madagascar, Mayotte et Maurice) Air Austral, les affiches promotionnelles, les flyers, ...

Toute connexion ou transmission de données effectuée à partir du compte du Participant sera réputée avoir été effectuée par la personne inscrite pour ce compte.

Pour participer au Jeu, les utilisateurs doivent :

- 1/ Se rendre sur la plateforme de jeu en ligne à l'adresse suivante : <https://games.my-stan.com/accueil-air-austral-noel/>
- 2/ Cliquer sur le bouton "Je joue !"
- 3/ Remplir le formulaire et cliquer sur le bouton "suivant"
- 4/ Créez votre carte de vœux : écrivez votre vœu ci-dessous et sélectionnez votre e-card préférée

Les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu.

Aucune restriction n'est imposée concernant la participation en fonction du nombre d'adresses e-mail utilisées par un même participant, sous réserve que celles-ci soient valides et distinctes.

Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Les données personnelles collectées lors de la participation incluent ... Nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et adresse postale complète pour les bénéficiaires du Jeu.

Ces données sont collectées uniquement aux fins de gestion du Jeu conformément à l'article 9.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU LOT :

Le Jeu est doté des cadeaux suivants :

- **1 billet d'avion aller-retour long-courrier en classe Confort**

Vols éligibles : Paris, La Réunion, Bangkok

Les départs s'effectuent depuis :

- Paris CDG > La Réunion
- La Réunion > Paris CDG
- La Réunion > Bangkok

Les valorisations :

Réunion > Paris, v.v : **3 011.6€**

Réunion > Bangkok, v.v : **1 807.58€**

- **1 billet d'avion aller-retour long-courrier, en classe Loisirs**

Vols éligibles : Paris, La Réunion, Bangkok.

Les départs s'effectuent depuis :

- Paris CDG > La Réunion
- La Réunion > Paris CDG
- La Réunion > Bangkok

Les valorisations:

Réunion > Paris, v.v: **1 720.65€**

Réunion > Bangkok, v.v: **1 194.08€**

- **1 billet d'avion aller-retour moyen-courrier, en classe Loisirs**

Vols éligibles : Paris, La Réunion, Bangkok.

Les départs s'effectuent depuis La Réunion uniquement.

Les valorisations:

Réunion > Maurice, v.v: **449.64€**

Réunion > Mayotte, v.v: **960.79€**

Réunion > Afrique du Sud (Johannesburg), v.v: **774.36€**

Réunion > Madagascar (au choix: Tananarive, Diego, Tamatave, Nosy-Bé), v.v: **605.96€**

Valeur totale des lots estimée : 9 918,70 € TTC

Validité d'utilisation des billets

Conformément aux termes du règlement, la validité d'utilisation de l'ensemble des billets émis dans le cadre de cet accord est strictement conditionnée au respect des dispositions suivantes :

- **Date limite d'émission des billets** : Tous les billets aller-retour doivent impérativement être émis au plus tard le 24 décembre 2025.
- **Validité des voyages** : Les voyages aller-retour correspondant à ces billets pourront être effectués à une date ultérieure, sous réserve que leur émission soit effectuée en accord avec la validité du règlement. Les voyages aller-retour se devant d'être effectués dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'émission du billet concerné.

Les conditions d'utilisation

La demande de réservation pour les billets d'avion se devra d'être transmise dans un délai de 15 jours maximum avant la date de départ auprès du Service Commercial d'Air Austral :
commercialrun@air-austral.com & societes@air-austral.com

Les réservations sont soumises à disponibilités des quotas alloués aux partenariats, et ce, dans le cas présent, dans toutes les classes de voyage à bord des avions Air Austral.

Les billets émis dans le cadre du présent règlement ne permettent pas l'accès aux salons ou de créditer des Points au programme de fidélisation MyCapricorne.

Les billets engagés dans le cadre du présent règlement ne pourront être échangés contre toute valeur numéraire ou autre.

Les billets s'entendent TTC.

Les billets ne pourront être utilisés qu'en dehors de la période des vacances scolaires et de la période d'embargo (décembre-janvier & juillet-août).

Les voyages aller-retour devront être entièrement effectués uniquement sur la compagnie Air Austral.

Seule la prise en charge des billets d'avions est prévue par la Compagnie. Aucun frais supplémentaire, de toute nature, ne pourra être demandé.

La franchise de bagages applicable aux passagers est celle spécifiée dans les Conditions Générales de Transport d'Air Austral.

Les billets d'avion non-utilisés à la fin de la période de validité seront définitivement perdus et ne pourront être reportés ni remboursés.

Les dotations octroyées par Air Austral ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque.

Le premier changement de date serait effectué sans frais après l'émission du/des billet(s), sous réserve de disponibilité des sièges dans la classe de voyage demandée. Dans le cas où d'autres changements seraient à prévoir par la suite pour le même passager, des frais de modification d'un montant de soixante-dix (70) € seraient appliqués.

Les billets d'avion remis aux gagnants ne sont pas cessibles à une tierce personne.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

À l'issue du Jeu, la Société Organisatrice organisera une désignation de 3 gagnants.

Cette désignation s'effectuera comme suit : 24 décembre 2025 à partir de 15h (heure Réunion).

La Société Organisatrice informera les gagnants de leur gain en prenant contact avec eux de façon privée (e-mail et appel téléphonique) dans les 7 jours, ainsi qu'en commentaire de la publication Facebook correspondante.

Les gagnants devront confirmer à la Société Organisatrice leur identité et leurs coordonnées (nom, prénoms, et numéro de téléphone), en réponse du mail qui leur a été envoyé dans un délai d'un mois (30) jours à compter du jour où la Société Organisatrice les aura informés de leur qualité de gagnants.

La récupération des lots se fera comme il suit : La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable du retard de la remise de lots qui ne serait pas de son fait.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les gagnants et ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer aux lots proposés d'autres lots d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer les lots, si les gagnants n'ont pas communiqué correctement, et/ou dans les délais impartis, leurs coordonnées ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas attribuée. Les dotations remises aux gagnants ne sont pas cessibles à une tierce personne.

Les dotations octroyées par Air Austral ne pourront en aucun cas être reprises ni échangées contre leur valeur en espèce, ou contre tout bien ou prestation quelconque. Leur revente ou leur transfert, de quelque façon et par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits.

Les billets ne peuvent être crédités des Points au programme de fidélité MyCapricorne.

Les dotations octroyées par Air Austral ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu sera effectué sur simple demande écrite à l'adresse indiquée en entête des présentes et accompagnée des éléments suivants :

- Une copie de la facture justificative ainsi que des informations suivantes : date, heure, durée de connexion sur les pages web concernées, et adresse IP de l'appareil utilisé ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un RIB du titulaire de l'abonnement Internet ;
- Un justificatif de l'abonnement Internet du participant.

Ce remboursement ne concerne que les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à internet d'une durée illimitée ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général. La connexion réalisée pour consultation du présent règlement n'entraîne pas de surcoût.

Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexacts ou insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms et, le cas échéant, le commentaire posté dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le(s) lot(s) gagné(s).

ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La participation au Jeu implique la collecte et le traitement des données personnelles des gagnants.

Ces données sont les suivantes : Nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et adresse postale complète pour les bénéficiaires du Jeu.

Les données personnelles ainsi collectées sont traitées par la Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à déterminer et répondre à vos attentes. Le destinataire des données est Air Austral. Conformément à la loi « Informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Air Austral, Direction Image & Communication, Zone aéroportuaire, 97438 Sainte Marie Réunion.

A l'issue de la durée de conservation de 1 mois à partir de la fin de l'opération, la Société Organisatrice procédera à l'effacement définitif des données encore en sa possession.

Les personnes qui exercent le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu devront renoncer à leur participation.

Les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que la Société Organisatrice ait obtenu votre accord exprès préalable, à cet effet.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue Responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux, dommages résultant de l'utilisation des lots par les gagnants ou de tout vice ou défaut affectant les lots ...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

En cas de survenance de telles circonstances, les Participants seront informés via la page Facebook : Air Austral.

La société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de non utilisation des lots et d'insatisfaction lors de l'utilisation des lots.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur la plateforme du jeu : <https://games.my-stan.com/accueil-air-austral-noel/>

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Air Austral – Zone Aéroportuaire de Roland Garros - 97438 Sainte Marie. Le règlement ne peut être envoyé qu'une seule fois par foyer, par lettre simple tarif eco.

ARTICLE 13 : LITIGES

Tout litige relatif au concours sera régi par le droit français et soumis à la juridiction des tribunaux de Saint-Denis de La Réunion.